

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL534

présenté par
M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 12

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 7 :

« 2° Au premier alinéa, les mots : « mêmes articles 421-2-5 et 227-23 » sont remplacés par les mots : « articles 421-2-5, 227-23, 222-34 à 222-39 du code pénal, à l’exception de l’article 222-38, et L. 3421-4 du code de la santé publique » ; ».

II. – En conséquence, après l’alinéa 7, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *bis* A À la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « auxdits articles 421-2-5 et 227-23 » sont remplacés par les mots : « aux articles 421-2-5, 227-23, 222-34 à 222-39 du code pénal, à l’exception de l’article 222-38, et L. 3421-4 du code de la santé publique » ;

« 2° *bis* B À la seconde phrase du deuxième alinéa, les mots « présent article » sont remplacés par les mots : « présent I ». »

III. – En conséquence, après l’alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° *ter* À la seconde phrase du quatrième alinéa, les mots : « présent article » sont remplacés par les mots : « présent I ». »

« 2° *quater* Aux sixième et septième alinéas, les mots : « présent article » sont remplacés par les mots : « présent I ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination légistique.